



SPIC -CCIMP (CFE-CGC)

Marseille, le 28 juin 2009

A L'ATTENTION DES REPRESENTANTS DE LA DIRECTION

OBJET : REMUNERATION

Messieurs,

Il nous faudrait connaître votre proposition sur le contrat de travail qui doit être écrit et doit préciser : la date d'effet, l'emploi, la catégorie, le coefficient hiérarchique, le salaire minimal et les éléments de rémunération réelle (§ art. 13 de la CCNTA).

Dans votre note du 30 mars 2009 sur « Transposition de la prime d'ancienneté et de la note des cadres », vous faites une confusion entre les dispositions de la convention UPACCIM et celles de l'avenant local du 3 juillet 2000. Ce sont les dispositions de l'avenant local qui sont décrites, elles sont plus favorables que celles de la convention UPACCIM et de la CCNTA ; elles peuvent être toutes transposées dans l'accord, sans que cela nécessite une compensation individualisée du différentiel, ou tout autre artifice.

On ne peut pas passer pour les cadres d'une prime qui pouvait représenter jusqu'à 52% de la rémunération à... plus rien. Nous demandons que la prime d'ancienneté soit maintenue, pour les cadres comme pour les non-cadres.

Nous vous rappelons que l'augmentation individuelle doit s'appuyer sur des critères objectifs et vérifiables ; elle ne doit pas être discriminatoire. Nous demandons que tout cela soit cadré par une Commission Consultative des Avancements avec :

- en amont, des réunions de préparation de ces augmentations avec chaque Directeur et les Représentants du Personnel à cette commission,
- des avis formulés par les RP sur les propositions de la Direction lors de la réunion de la Commission et avec, le cas échéant, des échanges et arbitrages sur les cas litigieux (ci-joint questions sur l'avancement).

Nous demandons le maintient d'un minimum de 1,6% pour les avancements y compris en cas de baisse d'activité (la baisse d'activité est déjà prise en compte dans le cadre de l'augmentation générale). Les promotions ne doivent pas être prises sur l'enveloppe des augmentations individuelles.

Nous demandons la transposition dans l'accord de :

- la prime de compensation de la permanence des Cadres avec une actualisation sur la base du coefficient 260 ;
- le plan d'épargne entreprise.

Nous avons demandé le retrait : « La prime d'intéressement n'est pas attribuée aux salariés qui ont fait l'objet d'une sanction disciplinaire écrite au cours de l'année considérée. » c'est une sanction pécuniaire interdite.

Nous avons demandé le maintien de l'abonnement téléphonique pour tous les cadres, la ligne téléphonique est utilisée pour la connexion Internet et permet de consulter entre autre la messagerie de l'Aéroport.

Nous demandons la revalorisation de la valeur du ticket restaurant (valeur identique pour tous les salariés de la CCIMP) avec la possibilité de choix entre le panier et les tickets restaurant pour les non-cadres.

Nous avons demandé que l'augmentation générale sur la base du coefficient 260 ne soit pas faite au détriment des bas salaires.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de ma haute considération.

Pour le SPIC-CCIMP,

Gérard MILIANI
Délégué syndical SPIC-CCIMP (CFE-CGC)

Copie : Organisations syndicales CGT, FO, CFDT